



Nombre de
Conseillers :

En exercice: 33
Présents 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31

Publiée le : 19 OCT. 2016

Visée par la Sous-Préfecture

le : 19 OCT. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

L'an deux mille seize

le : 18 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

PRESENTS: M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. BOTTAÏ Christophe -
Mme PELASSY Michèle - M. GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO
Monique - M. ROUX Régis - Mme LOISEL Maryse - M. ALRIC Max :
Adjoints,

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GODMER Christian - GOUTTEBELLE
Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN
Jeanne - M. PAULET Jean Pierre - Mmes : DELMAS Bernadette - FLAUS
Valérie - ROUDOT Caroline - BROCHARD Cécile - MM. :
GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mme GUEMARD Audrey -
MM. : BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry - GOMEZ Fabrice - GIRARD
Dominique : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS : M. HUBERT Rudy à M. PESCE Thierry
Mme ESTEBAN Guylaine à Mme NAVARRO Monique
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry

ABSENTS : Mme PREVOST Muriel - M. MAGAGNOSC Raphaël

SECRETAIRE DE SEANCE : M GUELLATI Tayeb

Objet : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :
n°75/16 - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(modification de la délibération n°62/15 du 28 juillet 2015)
- BORDEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS

I - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°62/16 du 28 juillet 2015 approuvant la participation pour le financement de l'assainissement collectif et propose de modifier le montant pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

- Pour les constructions nouvelles, le tableau reste inchangé :

		MONTANT	FAIT GENERATEUR
Logement d'habitation, Local professionnel, bureau, et local commercial ou artisanal ou assimilé de surface < à 100 m2 surface de plancher	Création	1 000 € par unité + 500 € par tranche de 20 m ² de surface de plancher	Raccordement à l'égout et à l'eau
	Extension	500 € par tranche de 20 m ² de surface de plancher	Arrêté de permis de construire ou Décision de non opposition à déclaration préalable.
	Création sans modification des volumes	1000 € par unité nouvelle	Pose des compteurs d'eau ou constat d'un agent assermenté urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20161018-75-16-DE

Accusé certifié exécutoire